

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept février, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUNEUF DE GALAURE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain MABILON, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
présents : 17
votants : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} février 2019.

Présents : MM. ACHARD, BONNAURE, BURLON, CAMUS, CHALAYE, CLEMENCON, CROZEL, DECAST, GEX, LYONNET, MABILON, MONTAGNON, NEHME-RAHME, REYNIER, RENOARD, SAADI, VIGIER.

Excusés : MM FROGET, SUCHEL (pouvoir à MABILON).

Secrétaire de séance : Mme CLEMENCON.

Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS - MOUVEMENTS (DCM 01)

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Considérant que :

1. Madame Nathalie BURNIER, ASEM principal de 2^e classe ouvre droit à une promotion au grade d'ASEM principal de 1^{ère} classe au 01/07/2019,
2. Monsieur Christophe TARDY, Adjoint Technique principal de 2^e classe ouvre droit à une promotion au grade d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe au 01/07/2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- ANNULE avec effet du 01/07/2019 au tableau des effectifs les postes d'ASEM principal de 2^e classe et d'Adjoint Technique Principal de 2^e classe considérés,
- OUVRE avec effet du 01/07/2019 au tableau des effectifs les postes d'ASEM principal de 1^{ère} classe et d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe,
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour procéder à la nomination des agents concernés et signer toutes pièces dans le présent cadre.

Objet : VOIRIE – OPERATIONS LES GRILLONS (SDH) – LE CLOS DE LA MERLIERE (ADIS) - REPRISE (DCM 02)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les opérations « Les Grillons » (SDH achevée en 2001) et « Le Clos de la Merlière » (ADIS achevée en 2013) sont desservies par des voies (rue des Terrasses), pour partie communes entre les deux opérateurs (rue des Grillons).

Il précise que ces voies dont les services techniques ont jugé l'état satisfaisant peuvent être reprises et intégrées au Domaine Public de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

Considéré l'avis des Services Techniques et l'engagement pris par les opérateurs pour finaliser la signalétique routière nécessaire au débouché sur la rue de la Merlière (RD 51):

- ACCEPTE la rétrocession par ADIS et SDH des voies et parties communes des opérations précitées,
 - VALIDE le choix de l'étude CROZAT-GOGNIAT, Notaires à ST-DONAT (Drôme), proposé par la SDH,
 - DIT que l'ensemble des frais relatifs à la cession sera supporté par les cédants,
 - DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces dans le présent cadre.
-

Objet : SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL - INSPECTION (DCM 03)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de convention proposé par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme aux fins d'assurer une mission d'inspection en Santé et Sécurité au travail au sein de la collectivité.

Ce dernier effectuera un point sur l'organisation de la prévention au sein de la collectivité et inspectera les locaux et installations communales moyennant un coût global de 588.00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- EMET un avis favorable sur le projet de convention,
 - DONNE mandat à Monsieur le Maire pour la signer ainsi que toutes pièces dans le présent cadre.
-

Objet : PARTENARIAT SDIS – DISPONIBILITE DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES (DCM 04)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un projet de convention à intervenir avec le SDIS de la Drôme afin de renforcer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires en intervention par la prise en charge des enfants de ces derniers au sein des services scolaires communaux cantine et garderie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- EMET un avis favorable sur l'objet et le conventionnement,
 - DONNE mandat à Monsieur le Maire pour le signer ainsi toutes pièces dans le présent cadre.
-

Objet : ENCAISSEMENT (DCM 05)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- ACCEPTE l'encaissement sous compte 7788 de :

1. 1020.28 euros proposés par EDF à titre de régularisation des facturations de gaz des bâtiments communaux pour le second semestre 2018,
 2. 60.00 euros proposés par GROUPAMA à titre d'indemnisation du sinistre du 08/11/2018 (dégradation d'un vidéo projecteur au groupe scolaire).
-

Objet : Opposition au transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes de Porte DrômArdèche (DCM 06)

Le Maire rappelle que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoyait dans ses articles 64 et 66 le transfert, à titre obligatoire, aux Communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

Le Maire expose qu'au regard des difficultés rencontrées dans de nombreux territoires, la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une Communauté de communes peuvent s'opposer de façon temporaire au transfert obligatoire des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette Communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert obligatoire de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Les communes peuvent donc différer le transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles au plus tard au 1er janvier 2026 par un mécanisme de minorité de blocage.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des Communautés de communes.

La Maire indique qu'afin de différer le transfert automatique de la compétence eau à la Communauté de communes de Porte DrômArdèche au 1er janvier 2020, les communes membres doivent donc utiliser le mécanisme de minorité de blocage pour reporter, au plus tard au 1er janvier 2026, le transfert de cette compétence.

A cette fin, au moins 9 communes membres de la Communauté de communes de Porte DrômArdèche, représentant au moins 8 950 habitants, doivent par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert obligatoire de la compétence eau.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes,

Vu la circulaire N°NOR ARCB1619996N du 13 juillet 2016 relative aux incidences de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences "eau" et "assainissement" par les établissements publics de coopération intercommunale.

Vu la circulaire N°NOR INTB1718472N du 18 septembre 2017 relative à l'exercice des compétences "eau" et "assainissement" par les établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'instruction relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de communes,

Considérant le contexte local et les délais nécessaires à la mise en œuvre du transfert de la compétence eau à la Communauté de communes de Porte DrômArdèche au 1er janvier 2020,

DECIDE :

- de différer le transfert obligatoire de la compétence eau à la Communauté de Porte DrômArdèche, afin de reporter la date du transfert du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026,

CHARGE le Maire de notifier pour acte cette présente délibération :

- au Président de la Communauté de Porte DrômArdèche,
- au Président du Syndicat des Eaux Valloire Galaure.

Objet : Convention technique mettant à disposition certaines données techniques du service public d'eau potable au service public communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.). (DCM 07)

Le Maire expose que le syndicat des eaux Valloire Galaure détient pour son compte et usage un modèle hydraulique de l'ensemble de ses réseaux d'eau potable. Depuis sa création en 2010, les données des diamètres des réseaux du modèle hydraulique sont mises à jour régulièrement par le syndicat. Toutefois, suite à des travaux structurant récents, de renouvellement d'équipements de réseau, et du suivi des pertes du réseau, le syndicat a décidé de procéder au recalage du modèle hydraulique et de veiller au maintien triennal de son calage. Pour cela, l'ensemble des P.E.I. raccordés sur les réseaux d'eau potable du syndical va être contrôlé en 2019 par des mesures de débits/pression, et à compter de 2021, un échantillonnage et modélisation à concurrence de 50 % des P.E.I. répondant par conception aux débits attendus sera effectué.

Le Maire informe que le syndicat propose à la commune de lui mettre à disposition les données issues des contrôles techniques et concernant les P.E.I. de la D.E.C.I. communal par le biais d'une convention technique mettant à disposition certaines données techniques du service public d'eau potable au service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) dans le cadre de la coordination du service public de la D.E.C.I. communal avec celui de l'eau potable pour les Points d'Eau Incendie (P.E.I.) raccordés sur le réseau public d'eau potable.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCEPTE** de passer, avec le Syndicat des Eaux Valloire Galaure, une convention technique de mise à disposition de certaines données techniques du service public d'eau potable au service communal de la D.E.C.I.
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

DELIBERATIONS 01 A 07

PRESENTS	SIGNATURE ou cause empêchement signature
ACHARD	
BONNAURE	
BURLON	
CAMUS	
CHALAYE	
CLEMENCON	
CROZEL	
DECOST	
GEX	
LYONNET	
MABILON	
MONTAGNON	
NEHME-RAHME	
REYNIER	
RENOARD	
SAADI	
VIGIER	